

**VILLE DE SCHEFFERVILLE**  
**ORDONNANCE 2020-10-58**

**OBJET : PROJET PIQM, NO. 512004 : RELIÉ AU REMPLACEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE À LA FIRME WSP : AVENANT NO.2.**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à l'octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie à la Firme WSP pour des travaux de remplacement du système de traitement des eaux usées, le tout tel que l'ordonnance portant le numéro 2020-06-27;

**ATTENDU QUE** suite à la préparation des documents d'appel d'offres pour services professionnels, une rencontre pacification avec le Ministère des Transports du Québec quant à la réfection de la route collective nous amène à réviser l'emplacement de la Station de pompage No. 3, nécessitant entre autre, la réalisation d'une phase 1 de la caractérisation environnementale;

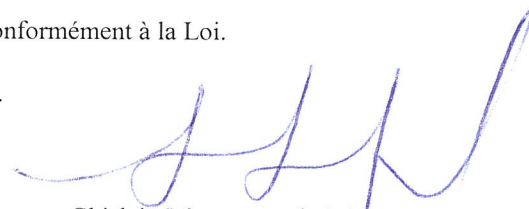
**ATTENDUE QUE** le 27 octobre 2020, le gérant de projet Monsieur Denis Blouin, ing, recommandait l'émission de l'avenant no. 2 au contrat initial de la Firme WSP au montant de 29 982\$ plus taxes, afin de couvrir les honoraires professionnels pour la réalisation d'une phase 2 de caractérisation environnementale,, le tout, tel que l'offre de services de WSP datée du 26 octobre 2020;

**ATTENDU QUE** les budgets sont disponibles à même le règlement d'emprunt prévu pour les honoraires professionnels du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (1990, chapitre 43), et sur recommandation du Gérant de projet Monsieur Denis Blouin, ing, , autorise l'émission de l'avenant No. 2 au contrat de la Firme WSP au montant de 29 982\$ afin de couvrir les frais d'honoraires reliés à la relocalisation de la phase 2 d'une caractérisation environnementale et que Monsieur Nabil Boughanmi, Directeur general et secrétaire trésorier, soit autorisé à signer les documents en rapport avec l'émission de cet avenant.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 26 octobre 2020.



Ghislain Lévesque, administrateur